

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS CHEFCLUB SAINT-VALENTIN

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Snacking Media au capital de 799,54 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 820 586 444, dont le siège social est situé : 53 rue de Chabrol, 75010 Paris, France, ci-après désignée la « Société organisatrice », organise du 4/02/2022 10h au 13/02/2022 23h59, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours Saint-Valentin » sur le site www.chefclub.tv selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation est ouverte à toute personne physique et domiciliée en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

La participation est strictement nominative et une seule inscription est autorisée par adresse email.

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multiparticipations ou de fraudes (Utilisation de processus automatisé).

ARTICLE 3 : DESCRIPTIONS 1 MODALITÉS DU JEU

La participation au concours est ouverte du 4/02/2022 à 10h au 13/02/2022 à 23h59 (heure de Paris) sur le site www.chefclub.tv.

Pour participer, l'internaute doit uniquement remplir le formulaire de contact au début du jeu concours et répondre correctement aux questions.

Chefclub contactera le gagnant directement par email à l'adresse renseignée dans le formulaire, dans les 7 jours suivants la fin du jeu concours.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort aura lieu à la fin du concours, le 14 février 2022. Il sera effectué parmi les participants ayant rempli le formulaire électronique conformément au présent règlement et

ayant répondu correctement aux questions. Le gagnant tiré au sort sera informé par email de son gain. Les autres participants recevront également un email pour les informer qu'ils n'ont pas gagné.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

À noter que toutes coordonnées ne répondant pas aux conditions de participation visées à l'article 2 de ce règlement mèneront à l'annulation de la participation et du gain. Un nouveau gagnant sera alors sélectionné.

Si le premier gagnant sélectionné ne répond pas dans un délai de 7 jours à compter du 14 février, l'organisateur se réserve le droit de désigner un gagnant suppléant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le lot de dotations suivantes est mis en jeu :

- 2 menus "Évasion" au Restaurant H, d'une valeur de 190 euros (prix net et service compris)
- 2 accords mets et vins d'une valeur de 120 euros (prix net et service compris)
- 1 nuitée pour 2 personnes à l'hôtel

Le lot ne comprend pas les frais de déplacements et de transferts jusqu'au Restaurant H, ni les autres prestations en dehors du présent règlement, qui restent dans leur intégralité à la charge du Gagnant et des éventuels accompagnants.

La dotation est valable à compter de sa date d'édition et pendant 1 an, sous réserve des disponibilités & sur réservation.

Le gagnant sera contacté par email par Snacking Media. Ils recevront un bon d'achat correspondant à leur gain, utilisable selon les conditions du restaurant et de l'hôtel. Les attributions de lots sont nominatives et ne peuvent être délivrées à d'autres personnes. Les bons seront envoyés avant le 20/02/2022. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 7 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse :
contact@chefclub.tv

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord. Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de

définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à contact@chefclub.tv. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

ARTICLE 11 : LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Enfin, si l'une quelconque des dispositions du présent Règlement était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Règlement qui demeureront en vigueur.